

Holcim (Maroc) S.A. Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 421.000.000,00 de Dirhams
Siège social : Charii Annakhil, Hay Ryad - RABAT - Registre du commerce : n° 24 713 RABAT

AVIS DE RÉUNION

Les Actionnaires de la société Holcim (Maroc) S.A, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 octobre 2008 à 15h00 au siège de la société situé à Charii Annakhil, Hay Ryad - Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Autorisation en vue de l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant maximum de 1,5 milliards de Dirhams.
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant maximum de 1,5 milliard de Dirhams.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par la loi 17-95 et la loi 20-05 la modifiant et la complétant, peuvent envoyer, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée. Les actionnaires propriétaires au moins de 10 actions au porteur, devront, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, tous justificatifs en tenant lieu, 5 jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance - Holcim (Maroc) S.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2008

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à un milliard cinq cent millions de Dirhams (DHS 1.500.000.000).

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

- procéder, aux époques qu'il jugera convenables avant l'expiration du délai de cinq (5) ans visé dans la première résolution, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataires susvisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de un milliard cinq cent millions de Dirhams (DHS 1.500.000.000) visé dans la première résolution.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de sub-délégation, pour :

TROISIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.